

## DECLARATION DE PROJET

### RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE ROCHEBRUNE

**La Commune de Megève informe** qu'elle va engager une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général du projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune.

L'objet de cette déclaration de projet porte d'une part sur l'intérêt général du projet visant à réaménager et à réorganiser le domaine skiable de Rochebrune afin de le rendre plus rationnel en nombre d'installations et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de Rochebrune, Petite Fontaine et Cote 2000, d'autre part sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en procédant à une modification de la délimitation du domaine skiable qui comprend les pistes de ski et de jonction ainsi que les aménagements et équipements liés et qui est identifié au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé que le projet ne nécessite pas de modification des autres pièces constitutives du PLU.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, et en application des dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, **la réunion d'examen conjoint se tiendra en Mairie de Megève le mardi 26 février 2019 à 9h30 en salle du conseil.**

Tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, peut faire savoir sa volonté d'assister à cette réunion, en adressant sa demande à la Mairie de Megève – BP 23 – 74120 Megève ou [mairie.megeve@megeve.fr](mailto:mairie.megeve@megeve.fr)

 Le Maire  
Gatherine JULLIEN-BRECHES